

présentait cette matière, était de savoir aux frais de qui devaient être nourris, entretenus, élevés les enfants abandonnés.

Dans les premiers temps, alors que la force était presque toujours la règle unique du droit, les enfants exposés appartenèrent, comme esclaves, à ceux qui en prenaient soin ; les services qu'on en espérait, le bénéfice que leur vente ou la cession qu'on en pouvait faire devait procurer, étaient regardés alors comme une compensation légitime des soins qu'on leur avait donnés, des dépenses dont ils avaient été l'objet, et nous devons peu nous étonner que cet usage ce fût, à une époque de barbarie, universellement répandu, puisque, plus tard, et sous notre Empire de quinze ans, les enfants mâles, élevés par la charité publique, étaient, aux termes d'un décret, mis à la disposition du ministre de la marine, sans être appelés à courir la chance du sort ; par cela seul que l'Etat les avait recueillis, élevés, entretenus, ils étaient mis en dehors du droit commun ; cela ne ressemble-t-il pas un peu à l'esclavage ?

Justinien trouva cet usage établi ; il l'abolit par une loi qui déclare libres tous les enfants exposés, qu'ils appartenissent à des parents de condition libre, à des affranchis, à des esclaves.

Cette déclaration, en changeant si profondément le sort des enfants exposés, amena la nécessité de pourvoir à leur subsistance autrement que par le sacrifice volontaire de quelques familles, de quelques individus.

L'Eglise, dont la puissance était alors si étendue et à laquelle étaient réservés les actes de grande charité, fut longtemps chargée du soin de pourvoir à la subsistance et à l'éducation des enfants abandonnés ; mais à une époque plus rapprochée de la nôtre, elle essaya de se débarrasser d'un fardeau qui, sans doute, devenait bien lourd. Plusieurs arrêts témoignent de ses efforts ; elle voulut, s'appuyant sur l'art. 73 de l'ordonnance de Moulins, comme nous verrons plus tard un ministre de 1832 s'appuyer sur une loi de l'an V qui reproduit, dans son esprit, l'article de l'ordonnance, elle voulut,